

- **Eau potable**

- Opération sur l'adduction, la production, le traitement et la distribution
- Construction et réparation de réservoirs d'eau
- Aménagement technique nécessaire à la protection des captages
- Station de traitement des nitrates et interconnexion de réseau dans le cadre du pré-contentieux européen (taux spécifique de 50%)

- **Assainissement**

- Création ou réhabilitation des unités de traitement des eaux usées
- Réseau de collecte et branchements
- Réhabilitation de réseaux existants

- **Économie d'eau**

- Création de réserves d'eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des chaussées
- **Opérations groupées pour investir dans les dispositifs d'économie d'eau chez les particuliers : récupérateur d'eau de pluie, dispositif hydro-économome, circuits pluviaux**

**Précisions :**

- **Pour toute demande relevant de cette catégorie, le renseignement de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) est un préalable nécessaire.**
- **Pour toutes les demandes relevant de cette catégorie, les agences de l'eau devront avoir été saisies au préalable.**
- **Les projets visés au Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) 2022-2027 seront prioritaires.**
- Les travaux de mise aux normes relatifs à la suppression des branchements en plomb, de mise aux normes des branchements sous domaine privé et d'assainissement non collectif seront étudiés au cas par cas en fonction de l'avis des services techniques requis
- La viabilisation des lotissements n'est pas éligible
- Les dossiers pour lesquels le prix de l'eau, avant travaux, est inférieur à 1,10 € HT (prix calculé sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 120 m<sup>3</sup> et intégrant la location du compteur) ne seront pas retenus
- Seuls les forages suivis de travaux sont intégrés dans la dépense subventionnable